

Conditions de livraison et de paiement : Indunorm Hydraulik GmbH

I. Domaine d'application, généralités

1. Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement ("CGV") s'appliquent à toutes les relations d'affaires de la société Indunorm Hydraulik GmbH, OdestraÙe 3, 47506 Neukirchen-Vluyn ("INDUNORM") avec ses clients ("acheteur"). Les CGV ne s'appliquent que si l'acheteur est un entrepreneur (§ 14 du Code civil allemand), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.
2. Les consommateurs finaux privés ne sont pas approvisionnés. Les produits sont exclusivement destinés à un usage professionnel et ne répondent en principe pas aux exigences qui doivent être respectées vis-à-vis des consommateurs finaux privés.
3. Les CGV s'appliquent en particulier aux contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers ("marchandises"), indépendamment du fait qu'INDUNORM fabrique elle-même les marchandises ou les achète à des sous-traitants (§§ 433, 651 du code civil allemand). Les CGV s'appliquent également, dans leur version respective, en tant qu'accord-cadre, aux futurs contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers conclus avec le même acheteur, sans qu'INDUNORM doive expressément signaler les modifications et sans qu'il soit nécessaire de convenir à nouveau des présentes CGV.
4. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement ; INDUNORM ne reconnaît pas les conditions de l'acheteur contraires ou divergentes des présentes conditions générales de vente, à moins qu'INDUNORM n'ait expressément accepté leur validité. Les présentes CGV s'appliquent également de manière exclusive lorsqu'INDUNORM effectue sans réserve la livraison à l'acheteur en ayant connaissance de conditions de vente de l'acheteur contraires ou divergentes des présentes CGV. La livraison sans réserve à l'acheteur ne constitue pas une acceptation de l'application de conditions de vente différentes ou contraires.
5. Les accords individuels conclus au cas par cas avec l'acheteur (y compris les accords annexes, les addendums et les modifications) prévalent dans tous les cas sur les présentes CGV. Sauf preuve contraire, le contenu de tels accords est régi par un contrat écrit ou une confirmation écrite d'INDUNORM.
6. Les déclarations et notifications importantes sur le plan juridique que l'acheteur doit faire à INDUNORM après la conclusion du contrat (par ex. fixation de délais, notification de vices, déclaration de résiliation ou de réduction) doivent être faites par écrit pour être valables.
7. Les références à l'application de dispositions légales n'ont qu'une valeur explicative. Par conséquent, même en l'absence d'une telle mise au point, les dispositions légales s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes CGV.

II. Conditions de vente

1. Le destinataire/partenaire contractuel d'INDUNORM garantit que les biens livrés, dans la mesure où ils sont soumis à la réglementation de l'article 12g du règlement (UE) 833/2014 ou de l'article 8g du règlement (CE) 765/2006, ne seront ni vendus, ni exportés, ni réexportés, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou le Bélarus ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie ou le Bélarus.
2. Le bénéficiaire/contractant doit tout mettre en œuvre pour que les dispositions du paragraphe (1) ne soient pas contrecarrées par des tiers dans la chaîne commerciale plus large, notamment par d'éventuels revendeurs.
3. Le bénéficiaire/contractant doit mettre en place et maintenir un mécanisme de contrôle approprié afin d'éviter que les dispositions du paragraphe (1) ne soient contournées par des tiers dans la chaîne commerciale plus large ou par des revendeurs potentiels.
4. Toute violation des paragraphes (1), (2) et (3) ci-dessus constitue une violation substantielle du contrat et autorise INDUNORM à mettre fin à la relation de livraison avec effet immédiat et à annuler immédiatement les commandes déjà confirmées. En outre, le destinataire/contractant doit indemniser INDUNORM de tous les frais, prétentions de tiers et autres inconvénients (par ex. amendes) résultant de la violation d'une obligation au sens des paragraphes (1), (2) ou (3) ci-dessus. Cette disposition ne s'applique pas si le destinataire/contractant n'est pas responsable de cette violation de l'obligation. En outre, INDUNORM est en droit d'exiger du destinataire/partenaire contractuel une pénalité contractuelle s'élevant à 5 % du prix de vente des marchandises qui ont été vendues en violation des dispositions du présent règlement. Cela n'affecte en rien les éventuels autres droits à dommages et intérêts.
5. Le destinataire/partenaire contractuel est tenu d'informer INDUNORM de toute infraction aux dispositions des paragraphes (1), (2) ou (3). Le bénéficiaire/contractant fournira, sur demande, toutes les informations relatives au respect des obligations visées aux paragraphes (1), (2) et (3) dans un délai de deux semaines. INDUNORM informera l'autorité compétente de toute infraction aux dispositions des paragraphes (1), (2) et (3) ci-dessus.

III. Conclusion du contrat

1. Toutes les offres d'INDUNORM sont sans engagement et non contractuelles. Ceci est également valable lorsqu'INDUNORM a remis à l'acheteur des catalogues, documentations techniques, autres descriptions de produits ou documents - également sous forme électronique - sur lesquels INDUNORM se réserve ses droits de propriété et d'auteur, voir également VIII, Droits de propriété intellectuelle.
2. La commande de la marchandise par l'acheteur est considérée comme une offre contractuelle ferme. Sauf mention contraire dans la commande, INDUNORM est en droit d'accepter cette offre contractuelle dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception par INDUNORM.
3. L'acceptation de la commande peut être déclarée soit par la livraison de la marchandise à l'acheteur, soit par une confirmation de commande écrite, la transmission de la confirmation de commande par télétransmission de données étant suffisante pour que la forme écrite soit respectée. Une confirmation automatique de la réception de la commande ("confirmation de commande") ne constitue pas une acceptation de l'offre d'achat de l'acheteur par INDUNORM.
4. Dans la mesure où INDUNORM a recours aux télémedias pour conclure un contrat portant sur la livraison de marchandises ou la fourniture de services (contrat de commerce électronique), l'acheteur renonce à la mise à disposition de moyens techniques appropriés, efficaces et accessibles pour détecter et corriger les erreurs de saisie, à une communication des informations déterminées à l'article 246c EGBGB ainsi qu'à une confirmation de la réception de sa commande. Les commandes transmises par voie électronique ne sont considérées comme reçues qu'une fois qu'elles ont été consultées et ouvertes par INDUNORM.
5. Un contrat n'est conclu, même dans le cadre du commerce électronique, que si INDUNORM accepte l'offre de l'acheteur par une confirmation de commande expresse ou par l'envoi de la marchandise.

IV. Tarifs - Conditions de paiement

1. Tous les prix d'INDUNORM s'entendent départ entrepôt, TVA légale en vigueur au moment de la conclusion du contrat en sus.
2. En cas d'achat par correspondance (section VII point 1), l'acheteur supporte les frais de transport et d'emballage à partir de l'entrepôt (y compris les frais d'emballage de transport et de chargement) et les frais d'une assurance de transport souhaitée par l'acheteur, sauf disposition contraire ci-après. Pour chaque commande, INDUNORM facture des frais conformément au "Système d'expédition". Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres frais publics sont à la charge de l'acheteur.
3. INDUNORM facture à l'acheteur les frais d'élimination prélevés par Duales System Deutschland GmbH et indiqués dans la liste ci-dessous, à moins que l'acheteur ne prouve à INDUNORM, au moyen d'un justificatif d'élimination, qu'il collabore lui-même avec un système d'élimination (par ex. Duales System Deutschland GmbH). INDUNORM ne reprend pas les emballages de transport et tous les autres emballages conformément à l'ordonnance sur les emballages, ils deviennent la propriété de l'acheteur, à l'exception des palettes.
4. Pour les petites commandes, INDUNORM applique un supplément pour petites quantités en raison de l'augmentation des frais de traitement. Le montant est le suivant • 10,00 EUR pour une valeur de marchandise nette inférieure à 100,00 EUR.
5. Si le délai de livraison convenu est supérieur à un mois à compter de la conclusion du contrat, INDUNORM est en droit de facturer les tarifs de la liste des prix en vigueur le jour de la livraison, majorés de la TVA légale alors applicable.

V. Conditions de paiement

1. Sauf accord contraire, le prix d'achat convenu est dû et payable immédiatement après la facturation et la livraison de la marchandise.
2. Si INDUNORM est autorisée, sur la base d'un mandat de prélèvement SEPA de l'acheteur, à recouvrer des créances à l'encontre de l'acheteur au moyen d'un prélèvement automatique, l'acheteur accepte qu'INDUNORM lui transmette une information préalable (pré-notification) à ce sujet au plus tard trois (3) jours calendaires avant le jour du prélèvement SEPA envisagé (date d'exécution).
3. Pour tous les moyens de paiement, la date de réception du paiement est la date à laquelle INDUNORM peut disposer du montant dû par l'acheteur.
4. A l'expiration du délai de paiement mentionné au point IV.1, l'acheteur est en retard. Pendant la période de retard, le prix d'achat doit être majoré d'intérêts au taux légal en vigueur pour les retards de paiement. INDUNORM se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages dus au retard. Pour les négociants, le droit d'INDUNORM au taux d'intérêt commercial à l'échéance (§ 353 du Code de commerce allemand) reste inchangé.
5. Des frais d'un montant de 20 € seront facturés en cas de retards de paiement répétés.
6. L'acheteur ne dispose de droits de compensation ou de rétention que dans la mesure où la prétention de l'acheteur à la compensation ou à la rétention a été constatée comme ayant force de loi ou est incontestée. En cas de défauts de la livraison, les droits de réciprocité de l'acheteur ne sont pas affectés.
7. Si, après la conclusion du contrat, il apparaît que le droit d'INDUNORM au prix d'achat est menacé en raison d'un manque de capacités financières de l'acheteur, INDUNORM est en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser d'exécuter la prestation et - le cas échéant, après avoir fixé un délai - de résilier le contrat (§ 321 du code civil allemand). En cas de contrats portant sur la fabrication d'objets inacceptables (fabrications uniques ou spéciales), INDUNORM peut déclarer la résiliation dès qu'elle a connaissance du manque de capacités financières de l'acheteur. Les dispositions légales relatives à l'inutilité de la fixation d'un délai ne sont pas affectées.
8. Si, dans le cadre de ses relations commerciales permanentes avec l'acheteur, INDUNORM dispose d'une créance exigible à l'encontre de ce dernier, INDUNORM peut refuser de livrer les marchandises jusqu'à ce que l'acheteur ait effectué le paiement exigible. Cette disposition s'applique également en cas de dépassement de la limite de crédit accordée par INDUNORM à l'acheteur. INDUNORM est à tout moment en droit, même dans le cadre d'une relation commerciale en cours, de n'effectuer une livraison, en tout ou partie, que contre paiement anticipé. INDUNORM émet une réserve à ce sujet au plus tard lors de la confirmation ferme de la commande.

VI. Réserve de propriété

1. INDUNORM se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de toutes les créances présentes et futures résultant du contrat de vente et de la relation commerciale en cours (ci-après "créances garanties").
2. Les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété d'INDUNORM (ci-après dénommées "marchandises sous réserve de propriété") ne peuvent être mises en gage ou cédées à titre de garantie à des tiers avant le paiement intégral des créances garanties. L'acheteur s'engage à informer immédiatement INDUNORM par écrit si une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité a été déposée sur son patrimoine ou si des tiers ont accès à la marchandise sous réserve de propriété, notamment par le biais d'une saisie. En cas d'accès d'un tiers aux marchandises sous réserve de propriété, l'acheteur s'engage à informer ce tiers de la réserve de propriété d'INDUNORM. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à INDUNORM les frais judiciaires ou extrajudiciaires occasionnés dans ce contexte, l'acheteur en est responsable vis-à-vis d'INDUNORM.
3. En cas de comportement de l'acheteur contraire au contrat, notamment en cas de non-paiement du prix d'achat dû, INDUNORM est en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales et d'exiger la restitution de la marchandise sur la base de la réserve de propriété et de la résiliation (ci-après dénommée "cas de survenance entraînant l'exécution"). Si l'acheteur ne paie pas le prix d'achat dû, INDUNORM ne peut faire valoir ces droits que si INDUNORM a préalablement et sans succès fixé à l'acheteur un délai raisonnable pour le paiement ou si, conformément aux dispositions légales, une telle fixation de délai est superflue.
4. L'acheteur est autorisé à revendre et/ou à transformer les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale régulière. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent à titre complémentaire.
 - a) La réserve de propriété s'étend aux produits résultant du traitement, du mélange ou de l'association des marchandises sous réserve de propriété, à leur valeur totale, INDUNORM étant considérée comme le fabricant. Si, en cas de traitement, de mélange ou d'association avec des marchandises de tiers, la propriété de ces derniers ou la propriété de l'acheteur subsiste, INDUNORM acquiert la copropriété au prorata des valeurs facturées des marchandises traitées, mélangées ou associées. Pour le reste, le produit résultant est soumis aux mêmes règles que la marchandise livrée sous réserve de propriété.
 - b) L'acheteur cède d'ores et déjà à INDUNORM, à titre de garantie, les créances envers des tiers résultant de la vente de la marchandise ou du produit ou de l'association de la marchandise sous réserve de propriété à un bien immobilier, dans leur totalité ou à hauteur de la part de copropriété éventuelle d'INDUNORM conformément au paragraphe précédent. INDUNORM accepte la cession. Les obligations de l'acheteur mentionnées au point 2 s'appliquent également en ce qui concerne les créances cédées. La cession s'applique également à d'autres créances qui remplacent la marchandise sous réserve de propriété ou qui naissent d'une autre manière en ce qui concerne la marchandise sous réserve de propriété, comme par exemple des droits d'assurance ou des droits résultant d'un acte illicite en cas de perte ou de destruction.
 - c) L'acheteur reste autorisé à recouvrer les créances aux côtés d'INDUNORM. Cette autorisation de prélèvement peut être révoquée par INDUNORM en cas de survenance entraînant l'exécution. INDUNORM s'engage à ne pas recouvrer les créances envers des tiers résultant de la vente des marchandises tant que l'acheteur s'acquitte correctement de ses obligations de paiement envers INDUNORM, qu'il n'est pas en retard de paiement, qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'a été déposée, qu'il n'y a pas d'autre manque au niveau de ses capacités financières et qu'INDUNORM ne fait pas valoir la réserve de propriété en se retirant et en exigeant la restitution des marchandises conformément au point 3. En cas de survenance entraînant l'exécution, INDUNORM peut exiger que l'acheteur communique à INDUNORM les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il lui fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il lui remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession.

Si l'acheteur fait usage de son droit de recouvrement, le produit recouvert revient à INDUNORM à hauteur du prix de livraison brut convenu pour la marchandise sous réserve de propriété.

- d) Si la valeur réalisable des marchandises sous réserve de propriété ainsi que des objets ou créances les remplaçant dépasse de plus de 20% la valeur des créances garanties d'INDUNORM, INDUNORM libère des garanties à la demande de l'acheteur. Le choix des sûretés à libérer incombe à INDUNORM.

VII. Délai de livraison, date de livraison, force majeure et retard de livraison

1. Les délais de livraison ou de prestation et les dates de livraison ou de prestation sont convenus individuellement ou indiqués par INDUNORM lors de l'acceptation de la commande.
2. Le début du délai de livraison ou de prestation convenu individuellement ou indiqué par INDUNORM présuppose la clarification de toutes les exigences techniques et l'accomplissement des éventuelles obligations de coopération de l'acheteur.
3. Si, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, INDUNORM ne reçoit pas, pas correctement ou pas à temps les livraisons ou prestations de ses fournisseurs ou sous-traitants, malgré une couverture congruente en bonne et due forme, ou si des événements de force majeure, c'est-à-dire des obstacles à la prestation non imputables à INDUNORM et d'une durée supérieure à 14 jours calendaires, surviennent, INDUNORM en informera l'acheteur par écrit en temps utile. Dans ce cas, INDUNORM est en droit de reporter la

livraison ou la prestation de la durée de l'empêchement ou de résilier tout ou partie du contrat en raison de la partie non encore exécutée, dans la mesure où INDUNORM a rempli son obligation d'information susmentionnée, n'a pas expressément assumé le risque d'approvisionnement ou le risque de fabrication et que l'empêchement de fournir la prestation n'est pas de nature temporaire. Sont assimilés à des cas de force majeure les grèves, lock-out, interventions des autorités, pénuries d'énergie et de matières premières, sous-capacités dans les transports non imputables à INDUNORM, entraves à l'exploitation non imputables à INDUNORM, par exemple en raison d'un incendie, de dégâts des eaux ou de dommages causés aux machines, ainsi que tous les autres empêchements qui, d'un point de vue objectif, n'ont pas été provoqués par la faute d'INDUNORM. INDUNORM n'est pas responsable de ces circonstances, même si elle est déjà en retard de livraison avant la survenance de l'événement.

- Si une date de livraison ou de prestation ou un délai de livraison ou de prestation a été convenu de manière contraignante et si, en raison d'événements visés au point 3 ci-dessus, la date de livraison ou de prestation convenue ou le délai de livraison ou de prestation convenue est dépassé de plus de quatre semaines, ou si, en cas de délai de prestation non contraignant, le maintien du contrat est objectivement inacceptable pour l'acheteur, l'acheteur est en droit de résilier le contrat pour la partie non encore exécutée.
- La survenance d'un retard de livraison d'INDUNORM est déterminée par les dispositions légales. Dans tous les cas, un rappel de la part de l'acheteur est nécessaire. Si INDUNORM est en retard de livraison, l'acheteur peut exiger une indemnisation forfaitaire de son dommage résultant du retard. L'indemnité forfaitaire s'élève à 0,5% de la valeur nette de la marchandise pour chaque semaine calendaire complète de retard, avec cependant une limite maximum de 5% de la valeur nette de la marchandise livrée en retard. INDUNORM se réserve le droit de prouver que l'acheteur n'a subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement moins important que le forfait susmentionné.
- Les droits de l'acheteur conformément à la section X des présentes CGV et les droits légaux d'INDUNORM, notamment en cas d'exclusion de l'obligation de prestation (par ex. en raison de l'impossibilité ou de situation préjudiciable de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure), restent

VIII. Livraison, transfert du risque, retard dans la réception, reprise de la marchandise

- La livraison s'effectue à partir de l'entrepôt, où se trouve également le lieu d'exécution. A la demande et aux frais de l'acheteur, la marchandise est expédiée vers une autre destination (achat à distance). Sauf convention contraire, INDUNORM est en droit de déterminer elle-même le mode d'expédition (en particulier l'entreprise de transport, la voie d'expédition, l'emballage). Les frais d'envoi sont déterminés conformément à la section III des présentes conditions générales.
- Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où il n'en résulte pas d'inconvénients inacceptables pour l'acheteur. En particulier, les livraisons partielles sont autorisées si la livraison partielle est utilisable par l'acheteur dans le cadre de l'objectif contractuel et si la livraison du reste de la marchandise commandée est assurée.
- En tenant compte des intérêts en jeu dans chaque cas particulier et dans la limite du raisonnable, INDUNORM se réserve le droit, pour les fabrications spéciales, d'augmenter ou de diminuer les quantités livrées, conformément aux usages commerciaux, qui seront prises en compte dans la facture.
- Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est transmis à l'acheteur au plus tard au moment de la remise. En cas d'achat à distance, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise ainsi que le risque de retard sont transférés à l'acheteur dès la remise de la marchandise au transporteur, à l'affrèteur ou à toute autre personne ou institution chargée de l'exécution de l'expédition. La remise est assimilée à un retard de réception de la part de l'acheteur. En cas de litige, il incombe à l'acheteur de prouver la non-réception ou la réception tardive d'une livraison.
- Si l'acheteur est en retard dans la réception, s'il omet de coopérer ou si la livraison est retardée pour d'autres raisons imputables à l'acheteur, INDUNORM est en droit d'exiger une indemnisation pour les dommages qui en découlent, y compris les dépenses supplémentaires (par ex. frais de stockage). INDUNORM calcule à cet effet une indemnité forfaitaire de 5% de la valeur nette de la marchandise par semaine commencée, à compter du délai de livraison ou - en l'absence de délai de livraison - à compter de l'avis indiquant que la marchandise est prête à être expédiée, mais au maximum 10% de la valeur nette de la marchandise non réceptionnée. La preuve d'un dommage plus important et les droits légaux d'INDUNORM (en particulier le remboursement des dépenses supplémentaires, une indemnisation appropriée, la résiliation ou l'annulation) ne sont pas affectés ; le forfait d'indemnisation susmentionné doit cependant être imputé sur les autres préjudices pécuniaires. L'acheteur est en droit de prouver qu'INDUNORM n'a subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement moins important que le forfait susmentionné.
- En dehors de la garantie des vices, il n'existe aucun droit à la reprise de la marchandise, en particulier les types spéciaux hors assortiment ainsi que les fabrications spéciales sont exclus de l'échange. Si, dans un cas particulier, INDUNORM accepte par complaisance de reprendre des marchandises, INDUNORM est en droit d'exiger des frais de restockage à hauteur de 20% de la valeur nette des marchandises, avec un minimum de 25,00 EUR et un maximum de 250,00 EUR par position. En outre, les frais de renvoi de la marchandise sont à la charge de l'acheteur.

IX. Droits de propriété intellectuelle

- L'acheteur s'engage à informer immédiatement INDUNORM de toute revendication de droits de propriété par des tiers concernant les produits livrés par INDUNORM. INDUNORM a le droit, mais pas l'obligation, d'assumer la défense juridique à ses propres frais et sous sa propre responsabilité.
- L'acheteur garantit que les marchandises et prestations mises à disposition sont exemptes de droits de protection de tiers. En cas de vices juridiques, l'acheteur libère INDUNORM de toutes les prétentions correspondantes de tiers, à moins qu'il ne soit pas responsable du vice juridique.
- INDUNORM se réserve les droits de propriété et d'auteur sur tous les documents ou moyens auxiliaires mis à la disposition de l'acheteur, tels que notamment les dessins, illustrations, graphiques, projets, calculs, descriptions, plans, modèles, échantillons ou pièces d'échantillons, spécifications techniques, documentations, supports de données et programmes logiciels, sauf convention contraire au cas par cas. De tels documents et moyens auxiliaires doivent être utilisés exclusivement pour la prestation contractuelle et ne doivent pas être mis à la disposition de tiers sans l'autorisation écrite expresse d'INDUNORM. L'acheteur doit, sur demande, restituer à INDUNORM l'intégralité des objets susmentionnés et détruire les copies éventuellement réalisées s'ils ne sont plus nécessaires à la bonne marche des affaires ou si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat.
- Un droit d'utilisation non exclusif et non transmissible est accordé à l'acheteur sur les programmes de logiciels et les documents qui s'y rapportent ainsi que sur les ajouts ultérieurs, pour un usage interne avec les produits pour lesquels les programmes sont livrés. Tous les autres droits sur les programmes et la documentation, y compris les copies et les ajouts ultérieurs, restent la propriété d'INDUNORM. L'acheteur doit veiller à ce que ces programmes et documents ne soient pas mis à la disposition de tiers sans l'accord préalable d'INDUNORM. En principe, des copies ne peuvent être faites qu'à des fins d'archivage, de remplacement ou de dépannage. La mise à disposition de programmes sources doit faire l'objet d'un accord écrit séparé. Si les originaux portent une mention indiquant qu'ils sont protégés par le droit d'auteur, l'acheteur doit également apposer cette mention sur toutes les copies réalisées aux fins susmentionnées. Sauf convention contraire, le droit d'utilisation est considéré comme accordé à la livraison de la commande et à la livraison des programmes, de la documentation et des ajouts ultérieurs. Toute modification des programmes est interdite ; si des programmes modifiés sont utilisés par l'acheteur ou par des tiers, INDUNORM n'est pas responsable en cas de dommages. L'attention de l'acheteur est attirée sur le fait qu'en l'état actuel du développement technique, des erreurs dans le programme logiciel ne peuvent pas être totalement exclues. L'acheteur examinera le logiciel immédiatement après la livraison et communiquera immédiatement par écrit à INDUNORM toute erreur manifeste. INDUNORM garantit que le fonctionnement du logiciel correspond pour l'essentiel à la description figurant dans la documentation ou aux spécifications de la confirmation de commande. En outre, INDUNORM ne garantit pas certaines caractéristiques des programmes logiciels ni leur adéquation aux objectifs ou aux besoins des clients. INDUNORM n'est pas responsable de la récupération de données, sauf

si INDUNORM a provoqué leur destruction par négligence grave ou intentionnellement et si l'acheteur s'est assuré que ces données pouvaient être reconstituées à partir du matériel de données, qui est conservé sous une forme lisible par machine, avec un effort raisonnable. Dans la mesure où les exclusions de responsabilité selon les paragraphes précédents ne peuvent être convenues de manière juridiquement contraignante qu'entre commerçants de plein droit, la possibilité d'une large exclusion de responsabilité, autorisée par la loi, reste valable dans le cas d'une transaction avec un non-commerçant.

X. Droits de l'acheteur en cas de vices

- Les dispositions légales s'appliquent aux droits de l'acheteur en cas de vices matériels et juridiques, sauf disposition contraire ci-après.
- La base de la responsabilité d'INDUNORM pour les vices est avant tout l'accord conclu sur la qualité de la marchandise. Les indications, dessins, illustrations, échantillons, données techniques et données ainsi que les recommandations d'utilisation contenus dans les prospectus, catalogues, annonces, listes de prix ou documents d'offre sont sans engagement et ne constituent pas des accords sur la qualité. En particulier, les échantillons de couleurs et les illustrations peuvent différer de l'original pour des raisons techniques de présentation. Les indications susmentionnées ne sont considérées comme un accord sur la qualité des marchandises que si et dans la mesure où elles ont été expressément confirmées comme contraignantes par INDUNORM et valablement intégrées dans le contrat individuel. Les accords sur la qualité ne dispensent pas l'acheteur de vérifier si la marchandise est adaptée aux objectifs, aux procédés et aux cas d'utilisation prévus. Les garanties de qualité sont uniquement celles qui ont été expressément désignées comme telles par INDUNORM dans la confirmation de commande. Si aucune qualité n'a été convenue, il convient d'évaluer l'existence d'un vice conformément aux dispositions légales. INDUNORM décline toute responsabilité pour les déclarations publiques du fabricant ou d'autres tiers (par exemple, les messages publicitaires).
- Les droits de l'acheteur en matière de vices supposent qu'il a satisfait à ses obligations légales d'examen et de réclamation (§§ 377, 381 HGB). Si un défaut est constaté lors de l'inspection ou ultérieurement, INDUNORM doit en être informée immédiatement par écrit et de manière spécifique. La notification est considérée comme immédiate si elle est faite dans les cinq jours, l'envoi de la notification dans les délais étant suffisant pour respecter le délai. Indépendamment de cette obligation d'examen et de réclamation, l'acheteur doit signaler par écrit les vices apparents (y compris les livraisons erronées ou incomplètes) dans un délai de cinq jours à compter de la livraison, l'envoi de la notification dans les délais étant ici également suffisant pour respecter le délai. Si l'acheteur ne procède pas à un examen en bonne et due forme et/ou ne signale pas les défauts, la responsabilité d'INDUNORM pour le défaut non signalé est exclue.
- Si la marchandise livrée est défectueuse, INDUNORM peut tout d'abord choisir d'y remédier en éliminant le défaut (réparation) ou en livrant une marchandise exempte de défaut (livraison de remplacement). Le droit d'INDUNORM de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales reste inchangé.
- INDUNORM est en droit de faire dépendre l'exécution ultérieure due du paiement par l'acheteur du prix d'achat dû. L'acheteur est toutefois en droit de retenir une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut.
- L'acheteur doit donner à INDUNORM le temps et l'occasion nécessaires à l'exécution ultérieure due, notamment en lui remettant la marchandise faisant l'objet de la réclamation à des fins de contrôle. En cas de livraison de remplacement, l'acheteur doit restituer la chose défectueuse à INDUNORM conformément aux dispositions légales. L'exécution ultérieure ne comprend ni le démontage de la chose défectueuse, ni le nouveau montage si INDUNORM n'était pas tenue de procéder au montage à l'origine.
- Les dépenses nécessaires à l'examen et à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel (et non pas : les frais de démontage et de montage), sont à la charge d'INDUNORM s'il y a effectivement un défaut. Toutefois, si une demande d'élimination des défauts formulée par l'acheteur s'avère injustifiée, INDUNORM peut exiger de l'acheteur le remboursement des frais qui en découlent, sauf si l'absence de défaut n'était pas décelable par l'acheteur.
- En cas d'urgence, par exemple en cas de risque pour la sécurité de fonctionnement ou pour éviter des dommages disproportionnés, l'acheteur a le droit d'éliminer lui-même le défaut et d'exiger d'INDUNORM le remboursement des dépenses objectivement nécessaires à cet effet. INDUNORM doit être informée sans délai, et si possible au préalable, d'une telle intervention autonome. Le droit à l'auto-exécution n'existe pas si INDUNORM était en droit de refuser une exécution ultérieure correspondante conformément aux dispositions légales.
- Si l'exécution ultérieure a échoué ou si un délai raisonnable à fixer par l'acheteur pour l'exécution ultérieure s'est écoulé sans succès ou est inutile selon les prescriptions légales, l'acheteur peut résilier le contrat de vente ou réduire le prix d'achat. Toutefois, si le défaut est insignifiant, il n'y a pas de droit de rétractation.
- Les droits de l'acheteur à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses vaines ne sont possibles que conformément aux dispositions de la section X et sont par ailleurs exclus.

XI. Autres responsabilités

- Sauf disposition contraire des présentes CGV, y compris les dispositions suivantes, INDUNORM est responsable en cas de violation des obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales.
- INDUNORM est responsable des dommages et intérêts - quel que soit le motif juridique - en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

En cas de négligence simple, INDUNORM est uniquement responsable

- a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé
- b) pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle l'acheteur se fie régulièrement et peut se fier) ; dans ce cas, la responsabilité d'INDUNORM est toutefois limitée à la réparation des dommages prévisibles et typiques.
- Pour les dommages qui ne sont pas causés à l'objet de la livraison lui-même suite à la violation d'obligations contractuelles accessoires, INDUNORM n'est responsable qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Entrent notamment en ligne de compte en tant que tels manquements aux obligations contractuelles accessoires l'absence d'exécution ou l'exécution incorrecte de propositions ou de conseils fournis avant ou après la conclusion du contrat ainsi que l'absence d'instructions ou des instructions incorrectes concernant l'utilisation et l'entretien de l'objet de la livraison.
- Les limitations de responsabilité découlant du point 2 ne s'appliquent pas dans la mesure où INDUNORM a dissimulé un défaut de manière dolosive ou a pris en charge une garantie pour la qualité de la marchandise. Il en va de même pour les droits de l'acheteur en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.
- En raison d'un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut de la marchandise livrée, l'acheteur ne peut se retirer ou résilier le contrat que si INDUNORM est responsable de ce manquement. Un droit de résiliation libre de l'acheteur (en particulier selon les §§ 651, 649 du Code civil allemand) est exclu, à moins qu'il n'existe une raison importante pour laquelle le maintien du contrat est inacceptable pour l'acheteur. Pour le reste, les conditions et les conséquences juridiques prévues par la loi s'appliquent.
- INDUNORM n'assume aucune responsabilité si l'acheteur revend à des consommateurs finaux privés les produits destinés exclusivement à un usage professionnel.
- La garantie pour les prestations fournies dans le cadre d'un ordre de réparation ou d'entretien de machines est limitée à la prestation concrètement fournie ainsi qu'aux pièces de rechange utilisées pour l'exécution de la prestation. Toute garantie ou responsabilité est exclue en cas d'utilisation de pièces ou de composants qui n'ont pas été entièrement achetés chez Indunorm. Il en est de même si, après une réparation ou un entretien sur une machine, un défaut apparaît dont la cause n'est pas imputable à la prestation concrètement fournie ou à la pièce de rechange utilisée.

XII. Délai de prescription

- Le délai de prescription général pour les droits résultant de vices matériels et juridiques est de 12 mois à compter de la livraison de la marchandise chez l'acheteur.
- Les délais de prescription susmentionnés du droit de vente s'appliquent également aux droits à dommages et intérêts contractuels et extracontractuels de l'acheteur qui reposent sur un défaut de la marchandise, à moins que l'application de la prescription légale régulière (§§ 195, 199 du Code civil allemand) ne conduise à une prescription plus courte dans un cas particulier. Dans tous les cas, les délais de prescription prévus par la

loi sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas affectés. Par ailleurs, les délais de prescription légaux s'appliquent exclusivement aux demandes de dommages et intérêts de l'acheteur conformément à la section X.

XIII. Loi applicable et juridiction compétente

1. Les présentes CGV et toutes les relations juridiques entre INDUNORM et l'acheteur sont soumises au droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit international uniforme, en particulier de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les conditions et les effets de la réserve de propriété conformément à la section V sont régis par le droit du lieu de situation de la chose, dans la mesure où le choix du droit applicable en faveur du droit allemand n'est pas autorisé ou n'est pas valable.
2. Si l'acheteur est un commerçant au sens du code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public doté d'un budget spécial, le tribunal compétent exclusif - même international - pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est le siège social d'INDUNORM à Neukirchen-Vluyn. INDUNORM est toutefois également en droit d'intenter une action en justice auprès du tribunal compétent général de l'acheteur.

Mise à jour : juillet 2024